

SEANCE DU 23 MAI 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 9
Présents : 9
Représenté : 0
Votants : 9

Date de convocation : 09/05/2016**Date d'affichage :** 09/05/2016

L'an deux mil seize, le vingt-trois mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de Monsieur Roland BERNARD, Maire, en séance ordinaire.

Etaient présents : Roland BERNARD, Sébastien MAILLY, Simone COLFORT, Philippe LAUNOY, Annette BAILLY, Jérôme POTTIER, Estelle BARBE, Jean-Christophe LEFEVRE, Sylvie ROSAY.

Jérôme POTTIER, absent en début de séance, a donné pouvoir à Sébastien MAILLY.
Jean-Christophe LEFEVRE, absent en fin de séance, a donné pouvoir à Annette BAILLY.

LA SEANCE OUVERTE

Simone COLFORT a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Approbation du procès-verbal du 08 AVRIL 2016

Le procès-verbal de la réunion du 8 avril 2016 est approuvé, avec réserve et observation, à la majorité des membres présents. En effet, Jean-Christophe LEFEVRE demande que soit apportée la modification suivante au procès-verbal : **délibération 14/2016 : 7 vote pour et 2 vote contre**. La modification a été effectuée.

Même séance,

Délibération 16-2016 : DRAC : demande classification tableau remis à la commune par Serge CHARLIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DEMANDE à la DRAC le classement du tableau « Vase de fleurs » remis par Monsieur CHARLIER à la commune au même titre que les 4 tableaux existants référencés IM 100 10 213 classés MH à titre d'objet 1978/12/21.

Même séance,

Délibération 17-2016 : DRAC : devis travaux sécurisation 2 statues + panneaux peints

Monsieur le Maire présente au conseil le devis concernant les travaux de sécurisation des 2 statues + panneaux peints.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de l'entreprise Xavier LLERENA pour un montant de 2 484 € TTC soit 2 070 € HT.

SOLLICITE le concours financier de la DRAC, du Conseil Régional du Grand Est, du Conseil Départemental de l'Aube, de la Fondation du Patrimoine, de La Sauvegarde de l'Art Français et la réserve parlementaire.

Même séance,

Délibération 18-2016 : Schéma départemental CDCI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SE PRONONCE CONTRE la dissolution au 31 décembre 2016 du Syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Rouilly-Sacey.

Même séance,

Délibération 19-2016 : Suppression du dos d'âne 59 rue de Piney

Après avoir entendu l'argumentaire des riverains relatif aux nuisances sonores subies depuis l'installation de cet équipement et leurs conséquences sur leur qualité de vie,

Le Conseil Municipal, à la majorité, (2 vote contre, 2 abstentions),

DECIDE la suppression de ce ralentisseur pour un coût estimé à 3 000 € HT.

Même séance,

Délibération 20-2016 : Assistance technique apportée aux communes par le département de l'Aube en matière de voirie

Adaptations

Par délibération en date du 8 février 2016, le conseil municipal de la commune de GERAUDOT a :

- approuvé l'adhésion à la mission « assistance technique en matière de voirie » mise en place par le Département de l'Aube pour les communes d'au plus 5 000 habitants pour la gestion de la voirie à compter du 1^{er} janvier 2016,
- sollicité son adhésion aux groupements de commande à intervenir entre le Département et les communes concernées pour la passation des marchés de travaux d'entretien de voirie,
- autorisé le maire à signer la convention correspondante.

La convention prévoyait une date d'effet au « 1^{er} janvier qui suit la date de sa signature »

Pour une entrée en vigueur de l'assistance technique au 1^{er} janvier 2016, la convention aurait donc dû être signée avant cette date par le Maire et le Président du Conseil départemental. Cela n'a pas pu être possible compte tenu notamment du calendrier des réunions respectives du conseil municipal et de la commission permanente du conseil départemental. La commune pourtant manifeste un besoin d'assistance et compte pouvoir d'ores et déjà bénéficier de l'assistance technique.

Pour permettre à la commune de bénéficier de ce service dès 2016, conformément à son attente, il est donc nécessaire de modifier la date d'effet de la convention. C'est pourquoi le Département propose un nouveau projet de convention avec quelques ajustements rédactionnels. Ce projet a été approuvé par délibération n° 042016/126 en date du 18 avril 2016

La nouvelle convention prendrait ainsi effet à compter du premier jour du mois qui suit sa signature par les deux parties, prendrait fin au 31 décembre de l'année. Son renouvellement interviendrait ensuite à chaque 1^{er} janvier par tacite reconduction par période d'un an.

Les modalités de calcul de l'adhésion pour la première année sont adaptées en conséquence, c'est-à-dire au prorata du nombre de mois entiers suivant la date de signature de la convention par les deux parties, au vu des données DGF en vigueur à la date de signature.

La nouvelle convention proposée est jointe au présent rapport.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la Commune à la mission « Assistance technique aux communes en matière de voirie » mise en place par le Département de l'Aube ;
- Approuver les termes de la nouvelle convention jointe en annexe proposée par le Département, notamment :
 - o ses conditions financières
 - o sa date d'effet à compter du premier jour du mois qui suit sa signature par les deux parties
 - o sa durée et ses conditions de renouvellement
 - o les modalités de l'assistance technique apportée par le Département
- Autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- Retirer la délibération 1-2016 en date du 8 février 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à la mission « Assistance technique aux communes en matière de voirie » mise en place par le Département de l'Aube ;
- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention jointe en annexe proposée par le Département, notamment :
 - o ses conditions financières
 - o sa date d'effet à compter du premier jour du mois qui suit sa signature par les deux parties
 - o sa durée et ses conditions de renouvellement
 - o les modalités de l'assistance technique apportée par le Département
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **RETIRE** la délibération 1/2016 en date du 8 février 2016.

Même séance,

Délibération 21-2016 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés publics de travaux d'entretien de voirie

Notre conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à la mission « assistance technique en matière de voirie » mise en place par le Département de l'Aube pour les communes d'au plus 5 000 habitants pour la gestion de la voirie.

Dans ce cadre, notre commune conserve l'obligation d'entretenir ses voies communales. Elle reste maître d'ouvrage en matière de travaux.

Compte tenu des moyens internes pour gérer et entretenir seule notre voirie, et du volume de travaux souvent faibles générant des coûts de revient élevés, le Département propose de regrouper les besoins de travaux d'entretien routier sur voirie communale et sur voirie départementale au sein d'un groupement de commandes permettant de réduire les coûts des chantiers communaux grâce à l'obtention de prix plus attractifs.

Notre commune pourrait ainsi bénéficier des dispositions de marchés mutualisés de travaux d'entretien de voirie passés en groupement de commandes dont le Département serait le coordonnateur.

Le Département de l'Aube se chargerait à ce titre, de la passation des marchés publics. Notre commune s'assurerait ensuite de la bonne exécution de sa part des marchés.

La convention constitutive du groupement de commandes a été approuvée par délibération n° 042016/127 en date du 18 avril 2016.

Ce groupement de commandes serait constitué à compter du 1^{er} août 2016 pour permettre le lancement des consultations concernées en vue d'une notification des marchés ou accords-cadres pour le 1^{er} janvier 2017.

Il est donc impératif que notre commune fasse parvenir au Département sa délibération avant le 1^{er} août 2016 pour bénéficier des dispositions des marchés ou accords-cadres conclus dans ce cadre.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux d'entretien de voirie, et notamment la désignation du Département de l'Aube comme coordonnateur du groupement,
- Autoriser M. le Maire à signer la convention jointe en annexe au nom de la commune, et tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux d'entretien de voirie, et notamment la désignation du Département de l'Aube comme coordonnateur du groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe au nom de la commune, et tout document s'y rapportant.

Même séance

Délibération 22-2016 : Redevance d'occupation du domaine public (SDEA)

Monsieur le Maire donne lecture du récent courrier du Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) relatif aux redevances d'occupation provisoire du domaine public communal par les réseaux électriques : les articles R2333-105-1 et R2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ont étendu le régime de redevance à l'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire précise qu'il incombe au Conseil Municipal de fixer le montant de ces redevances. Celles-ci seraient perçues par le SDEA en application de l'article 3 de l'annexe 1 au cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique, et reversées intégralement à la commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DECIDE d'instaurer les redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

FIXE les montants des redevances d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les réseaux électriques aux plafonds réglementaires définis par les articles R2333-105-1 et R2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE que ces redevances seront revalorisées automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

CHARGE le SDEA, en application de l'article 3 de l'annexe 1 au cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique, de recouvrir ces redevances qui seront reversées intégralement à la commune.

Même séance,

Délibération 23-2016 : Droit de préférence sur vente parcelles boisées appartenant à Madame Laurent Francine

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que la Commune fera valoir son droit de préférence pour l'acquisition des parcelles référencées :

- « NOUE CORNUE », bois taillis de 13a44ca, cadastré section E 36
- « PUTEMUSSE », bois taillis de 24a77ca, cadastré section F 51
- « PUTEMUSSE », bois taillis de 07a64ca, cadastré section F 52
- « LES HACHES », bois taillis de 01ha29a12ca, cadastré section P 481 sur la commune de Piney

pour un montant de cinq mille six cents euros.

Même séance,

Informations diverses :

- Spectacle « Marco Polo » - Chorale Chœur en Othe : dimanche 5 juin à 16h00 à la salle des fêtes.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00